

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Le système de gestion des stocks n'est pas adapté au suivi des quantités prévues par l'AP d'autorisation du site du 22 avril 1996. En effet, il ne permet pas de savoir précisément quelle est la quantité de produit par division de risque présente dans chaque cellule.

Concernant les locaux de fabrication, aucun inventaire n'existe pour connaître à tout moment la quantité et le type de produits présents dans lesdits locaux.

Le système de gestion/inventaire en place n'est pas conforme aux prescriptions des AM type DC 4210 et E4220 qui prévoient un registre consultable à tout moment sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment et qui a pour objectif notamment que l'exploitant connaisse en permanence les quantités présentes dans son installation et s'assure que ces quantités ne dépassent pas les seuils déclarés pour les différents locaux de stockage.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.5.3 de l'annexe 1 de Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 3.5 de l'annexe I A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

§g et §m de l'article III de l'arrêté Préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  
Représentant de l'exploitant

Signature de l'Inspecteur

F. CHIOTETI Fonction et Signature

Inspecteur de l'assainissement

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un outil de gestion des stocks dans les ateliers de fabrication et en cas de déploiement et siège implanté d'outils déjà en place pour la gestion du magasin pyrotechnique.  
Son déploiement sera achevé au 31/10/2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

## Commentaires :

Le détail de l'organisation et de la mise en place et du fonctionnement de l'outil de gestion des stocks devra être transmis à l'inspection au plus tôt sans dépasser la fin de l'année 2017

L'inspection le 20/10/2017

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les consignes d'exploitation S-T-CSP participant au contrôle du respect du timbrage dans les limites autorisées ne sont pas toutes en cohérence avec les valeurs de l'AP d'autorisation du 22/04/2017 (notamment bâtiment D). Les consignes affichées dans les bâtiments non plus, par voie de conséquence. 193.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.6.9 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 3.9 de l'annexe I A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

§g et §m de l'article III de l'Arrêté Préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

É. CASSIOPÉE

Fonction et Signature

DIREXIAZ L'EXPLOITANT

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le conseil des bâtiments met en cours de mise à jour pour être en cohérence avec l'AP. La dernière validation sera réalisée avant la fin d'août.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

## Commentaires :

Une vérification du respect du timbrage dans les consignes des bâtiments sera effectuée lors de la prochaine inspection

L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les voies de transport internes ne sont pas clairement définies et délimitées.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.2.3 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 2.1.2 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

F. MISTRALEZ  
Directeur d'ETABLISSEMENT

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le marquage au sol et par panneaux des voies de circulation et de l'aire de chargement/déchargement seront réalisés au plus tard le 30/11/2017

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

## Commentaires :

Des photographies justifient la mise en place du marquage au sol et des panneaux devront être adressées à l'inspecteur dès mise en place de ceux-ci sous détar de la fin de l'année 2017

L'inspection le : 20/10/2017

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Une détection automatique d'incendie est en place sur chaque bâtiment mais l'exploitant n'est pas en mesure de nous justifier la pertinence du maillage, et du type de technologie utilisée.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.4.1 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 4.2.1 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

En cas d'omission la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Signature de l'Inspecteur

F. MASTORAZZI

INTERIEUR DÉBARRASSEMENT



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le document justifiant et en cas de défaillance  
me faire parvenir le 20/10/2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

## Commentaires :

Le document justifiant la conformité et l'efficacité de votre système de détection devra être adressé à l'inspection au plus tard d'ici la fin de l'année 2017

L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que l'ensemble des extincteurs repérés sur les plans du POI ont été contrôlés, la liste utilisée par le contrôleur n'étant pas complète.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. L'ESTAFETTE  
DIRECTEUR D'ENTREPRISE

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le liste du extincteur est mis à jour pour  
donner l'ensemble des extincteurs à leur position  
concernant la visite d'entretien des extint.

Il est mis à jour avant la fin de l'année.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

## Commentaires :

Les justificatifs sont attendus d'ici la fin de l'année 2017. Ils devront montrer  
que l'ensemble des extincteurs sont contrôlés conformément à la réglementation.

L'Inspection le : 20/10/2017

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas une version actualisée de son étude de danger. Il est demandé d'adresser à M. le Prefet une mise à jour de celle-ci. Un délai raisonnable sera proposé par l'exploitant.

Ecart aux dispositions de : L. 551-39 du Code de l'environnement  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

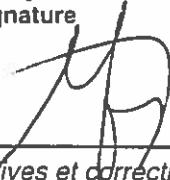


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'Etablissement  
F. CERIOP-ZETTI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'étude de danger actualisée sera adressée à mi-décembre 2016 comme proposé par notre fournisseur (cf. email joint).

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

- |                                     |                              |   |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Ecart levé                          | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'inspection devra être destinataire de la mise à jour de l'EDD avant fin 2016

L'inspection le : 17/06/2016

Fiche soldée le : 20/10/2017

## FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant stocke une quantité de produits explosifs de divisions de risques 1.1 et 1.2 supérieure à la quantité autorisée (137 kg stockés au lieu de 110 kg max autorisé).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Arrêté préfectoral du 27 mars 2012 et Article III A.1-g de (indiquer le référentiel réglementaire opposable) l'annexe de l'Arrêté préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'établissement

F. CHRISTOPHE



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La masse d'explosifs 1.1/1.2 a été ramenée à 95 kg à la fin. Un rappel des consignes au responsable du magasin pyrotechnique a été fait.

Les rotations avec notre stockage tiers (Vanges) ont été augmentées ainsi que les envois en destruction.

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		
L'état des stocks sera vérifié lors d'une prochaine inspection		
L'Inspection le : 17/06/2016		
☒ Fiche soldée le : 20/10/2017		

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyro alliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les contignes générales des bâtiments E et G ne sont pas conformes et donc à jour car elles n'indiquent pas la quantité maximale d'explosifs autorisée par bâtiment.

Ecart aux dispositions de : Article 3.9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'établissement

F. DESTFORTE



## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions duratives et correctives avec leurs délais d'application)

Les contignes des bâtiments E et G ont été mises à jour en y faisant figurer les masses totales de matières explosives par bâtiment (cf. contignes en pièces jointes).

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

DREAL

Commentaires : La mise à jour des contignes laisse apparaître des erreurs persistantes sur les quantités de produits autorisées par bâtiment et par cellule. L'exploitant enverra l'Inspection le : 17/06/2016 à l'inspection sous 1 mois les contignes revues en conséquence

Fiche soldée le : 20/10/2017

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les rapports de vérification des installations électriques précisent que des non-conformités sont récurrents (vérifié pour 2014 et 2015).

Ecart aux dispositions de : Article 27 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



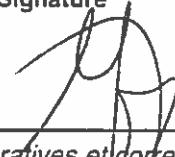
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'établissement

F. CRISTOFORETTI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les non-conformités suivantes sont :

1. sur la ligne de câblage des parafoudres : Pour ce fait, nous avons fait appel à une société qualifiée pour réaliser les travaux avant mi-juillet 2016.
2. sur les prises d'ondes : les pièces jointes décrivent l'évolution et le constat de travaux. Les prises diffèrent d'une année à l'autre mais pour améliorer la formalisme, une fiche d'intervention a été mise en place (en pièce jointe)
3. sur le tableau électrique : celui-ci sera changé avant mi-juillet 2016.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Un recollement de la levée des non-conformités sera adressé à l'inspection

sous 3 mois

L'inspection le : 17/06/2016

DREAL

Fiche soldée le : 20/10/2017

# FICHE D'ECART

Fiche n°

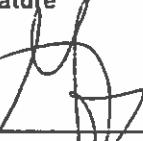
7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection: 25/05/2016

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>L'installation de protection contre la foudre n'est pas vérifiée annuellement (ni vérification visuelle, ni vérification complète).</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 21 du l'arrêté ministériel du 04/10/10. (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p style="text-align: center;">Fonction et Signature</p> <p>Directeur d'établissement</p> <p>F. CRISTOFORI</p> 

DREAL	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Nous avons entretenu avec l'APAVE pour faire réaliser les vérifications tous les ans :</p> <p>1/2 ans à partir de 2016: Vérification visuelle</p> <p>1/2 ans à partir de 2017: Vérification complète.</p>
-------	--

DREAL	<p style="text-align: center;"><b>Suites susceptibles d'être données</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 45%;">Ecart levé</td> <td style="width: 5%;">Oui <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 5%;">Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p> <p>Une vérification du respect de cette prescription sera faite lors de la prochaine inspection.</p> <p>L'inspection le : 17/06/2016</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 20/10/2017</p>	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								